

**Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône
Séance ordinaire du jeudi 27 octobre 2022**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Convocation du 20 octobre 2022

Secrétaire de séance : Véronique CHIAVAZZA

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 27 octobre à 19h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Étaient présents :

Éric BELLOT	Maire	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Nasser MESSAÏ	Conseiller
Vincent ALAMERCERY	2 ^e Adjoint	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Odile BALTHAZARD	Conseillère déléguée
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Nicolas PASTY	Conseiller délégué
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Michel ROULLIAT	6 ^e Adjoint	Patrick SAILLOT	Conseiller
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint	Gisèle COIN	Conseiller
Roger PEDOJA	Conseiller délégué	Alain LABAT	Conseiller
Gérard PLAISANTIN	Conseiller	Patrick RACHAS	Conseiller
Philippe JUSTE	Conseiller		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

Jérôme JARDIN	Conseiller délégué, à Séverine DEJOUX
Kamal DJEMAA	Conseiller délégué, à Yves ARTETA
Nicole MESSEGUE	Conseillère déléguée, à Isabelle BOGAS
Claire AZEMA	Conseillère, à Véronique CHIAVAZZA
Christophe BRUNETTON	Conseiller, à Gisèle COIN

Était excusé :

Était absente : Nelly NAVARRO

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Quorum	15
Pouvoirs	5

Ordre du jour

Institution

- D_22108 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_22109 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022
- D_22110 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D_22111 4. Projet de territoire de la CTM Val de Saône – Avis du Conseil Municipal
- D_22112 5. Programme de sobriété énergétique de la Ville de Neuville-sur-Saône

Finances

- D_22113 6. Décision budgétaire modificative n° 2
- D_22114 7. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Ressources humaines

- D_22115 8. Recrutement d'un alternant à la Halte-Garderie "Les Petits Troubadours"
- D_22116 9. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- D_22117 10. Mise à disposition du Coordinateur Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) auprès de la Mairie de Genay

Environnement – Mobilités – Économie locale

- D_22118 11. Vallon des Torrières - Convention de délégation de gestion 2022

Éducation – Enfance – Jeunesse

- D_22119 12. Programmation du Contrat Éducatif Local (CEL) 2022-2023

Culture et vie associative

- D_22120 13. Aide aux projets d'animation – 2^{ème} tranche
- D_22121 14. Participation de la Commune au Festival culturel intercommunal "Saône en Scène 2022"

Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et à l'énoncé des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle au public présent quelques éléments de police de l'assemblée, selon les principes posés par le règlement intérieur du conseil municipal :

"Les séances du conseil sont publiques.

Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées.

*Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse".*

D22108

Rapport n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Auteur : J.-C. BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à la désignation du secrétaire de la séance par un vote à main levée,
- De désigner Mme Véronique CHIAVAZZA pour remplir cette fonction.

Hommage à Monsieur Peter Dombrowsky, ancien Maire d'Alpirsbach

Nous avons appris avec tristesse, le 11 octobre dernier, le décès de Monsieur Peter Dombrowsky à l'âge de 77 ans, des suites d'une longue maladie.

Entré dans l'administration communale de la ville d'Alpirsbach en 1968, il en devient Maire en 1974, un poste qu'il occupera jusqu'en janvier 2000. Sa carrière politique se poursuivra jusqu'en 2010 comme administrateur du district de Freudenstadt, dont il était conseiller depuis 1979 en tant que leader du groupe parlementaire de la CDU.

Figure marquante de la vie politique locale et régionale durant plusieurs décennies, Peter Dombrowsky était titulaire de la prestigieuse Croix fédérale du Mérite avec ruban, décernée en 2010.

"La politique locale est quelque chose de très passionnant et offre des opportunités d'épanouissement et de concrétisation plus que presque tout autre domaine professionnel dans notre société", avait-il déclaré à l'occasion de son retrait de la vie politique.

À l'annonce de son décès, les médias locaux ont relayé les réalisations marquantes de ses différents mandats, telles que l'expansion de l'étoile ferroviaire de Freudenstadt, le développement des transports publics, l'agrandissement de l'école professionnelle ou la fondation du parc naturel de la Forêt-Noire, qui lui tenait particulièrement à cœur.

Plus près de nous, Peter Dombrowsky a été un artisan fidèle et passionné du rapprochement et du jumelage entre les villes d'Alpirsbach et de Neuville-sur-Saône, aux côtés de son grand ami Paul Laffly, Maire de Neuville de 1983 à 2008.

L'amitié entre ces deux hommes, aux carrières politiques presque parallèles, a beaucoup contribué à l'enracinement du lien amical entre nos deux villes.

Monsieur Dombrowski était un véritable ami de Neuville-sur-Saône, et c'est comme si notre Ville perdait un des siens.

Marié à Rosa, père de deux enfants adultes et fier grand-père, il a toujours vu sa famille comme "un élément stabilisateur dans [sa] vie".

À sa famille, à ses proches, à la Ville d'Alpirsbach qui lui doit tant, notre Conseil présente ses condoléances attristées.

Je vous propose d'honorer sa mémoire par un instant de recueillement.

[Minute de silence]

EPHEMERIDE

Comme le veut la tradition désormais bien établie, Monsieur le Maire propose de revenir en images sur les événements marquants pour la Ville depuis notre dernier Conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

D22109

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Auteur : J.-C. BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil et met aux voix ce procès-verbal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

Monsieur le Maire invite la secrétaire de la séance du 22 septembre, Leïla BEN MAHFOUD, à signer à ses côtés le procès-verbal de cette séance, conformément aux nouvelles dispositions légales.

D22110

Rapport n°3 : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT au mois de septembre

Auteur : C. VIVIER

Rapporteur : Eric BELLOT

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant < au seuil et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial > à 5 %	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution et notification marché n°2022-02 de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du multi-accueil petite enfance de la commune au groupement dont le mandataire est le cabinet SUPPLY. - Attribution aux candidats d'une prime de 4 500 € HT couvrant, a minima, 80 % du montant des prestations demandées dans le cadre de la phase offre du marché (prime constituant une avance pour le lauréat SUPPLY).
Fixation des rémunérations et règlement des frais/honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Frais d'honoraires de Me Antonelle Jourda, dans le cadre d'un recours exercé par BNP Paribas sur le refus d'un permis de construire : <ul style="list-style-type: none"> - Établissement convention d'honoraires définissant les modalités de fixation des frais d'honoraires et les conditions de facturation. - Approbation des termes financiers de cette convention à savoir une estimation de 10 à 12h heures de travail, c'est-à-dire une fourchette comprise entre 1600€ et 1920€ HT
Délivrance et reprise concessions cimetière	1 vente de concession pour 15 ans pour la somme totale de 330€

Le Conseil est invité à prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- **De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire** dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Institution

D22111

Rapport n°4 : Projet de territoire pour la CTM Val de Saône – Avis du Conseil

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE sur modèle Métropole

Rapporteur : Eric BELLOT

Les Conseillers ont tous reçu un rapport très complet sur ce sujet. Je vous propose de le résumer afin d'en éviter une fastidieuse lecture :

Le Projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Val de Saône s'inscrit en déclinaison du Pacte métropolitain adopté l'an dernier.

Il prévoit le cofinancement par la Métropole, d'actions portées par les communes de la CTM, à hauteur de 3,2 M€ sur le mandat.

Les 3 axes et actions retenus par la CTM sont les suivants :

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
 - Maintien, développement ou renforcement des polarités
 - Liens avec les actions de droit commun mises en œuvre (SEMPAT, Managers centres-villes...)
- Axe 2 : Éducation
 - Création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale.
 - Création d'un réseau de bibliothèques "Val de Saône"
- Axe 7 : Développement économique responsable et insertion
 - Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône
 - Navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône.

La CTM Val de Saône a également retenu les actions de coopération dans les domaines suivants :

- Action Sociale
- Culture, Sport et Vie Associative
- Propreté-Nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur ce projet de territoire, préalablement à son adoption par le Conseil de la Métropole du Grand Lyon le 12 décembre prochain.

Pour mémoire, rapport adressé aux conseillers :

EXPOSE DES MOTIFS

I. Contexte

En vertu de la loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale** et d'**Affirmation des Métropoles** (MAPTAM) et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence Métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II. Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville

- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le **Fonds d'Initiative Communal (FIC)** et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III. Le Projet de territoire

Sur la base du Pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- Des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du Pacte.

IV. Projet de Territoire de la CTM Val de Saône

Dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes et les 5 actions suivantes pour un montant total de 3 196 216 € (enveloppe du Volet 2 du PACTE basée sur une clé de répartition par nombre d'habitants) :

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
 - Maintien, développement ou renforcement des polarités
 - Liens avec les actions de droit commun mises en œuvre (SEMPAT, Managers centres-villes...)
- Axe 2 : Éducation
 - Création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale.
 - Création d'un réseau de bibliothèques "Val de Saône"
- Axe 7 : Développement économique responsable et insertion
 - Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône
 - Navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône.

La CTM Val de Saône a également retenu les actions de coopérations dans les domaines suivants :

- Action Sociale
- Culture, Sport et Vie Associative
- Propreté-Nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur ce projet de territoire, préalablement à son adoption par le Conseil de la Métropole du Grand Lyon le 12 décembre prochain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VU l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Lyon n° 2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,
- CONSIDÉRANT que la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône a élaboré son projet de Territoire en déclinaison du Pacte de Cohérence Métropolitain,
- CONSIDÉRANT que les communes de la CTM sont invitées à émettre un avis sur le projet de territoire, préalablement à son adoption par le Conseil métropolitain,

DECIDE :

- **D'émettre un avis FAVORABLE** au projet de territoire en déclinaison du Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 13 septembre 2022, joint en annexe du présent rapport,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

D_22112

Rapport n°5 : Programme de sobriété énergétique de la Ville de Neuville-sur-Saône

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteurs : Eric BELLOT et Nicolas PASTY

Le contexte international, le renchérissement des prix de l'énergie et sa raréfaction, l'urgence climatique questionnent tous les acteurs de la société sur leurs pratiques de consommation énergétique.

Les collectivités territoriales ont un rôle de premier plan pour mettre en place des mesures de sobriété énergétique.

À l'approche d'une saison hivernale qui s'annonce difficile, le Conseil est invité à mettre en œuvre une série de mesures de sobriété énergétique dans la ville. Ces mesures conjoncturelles dont certaines pourraient être pérennisées, vont venir compléter une démarche de fond, concrétisée par de nombreux projets visant à réduire durablement les consommations énergétiques de la ville et ses émissions de gaz à effet de serre.

Je laisse la parole à Nicolas PASTY, Conseiller délégué à la Transition énergétique, pour la présentation détaillée de l'état des lieux et du programme d'actions de sobriété énergétique qui nous sont proposés.

Plan détaillé du diaporama :

1. L'état des lieux des consommations de la ville :

- Part de chaque fluide consommé dans le budget de la ville (gaz, électricité, carburant, eau) - Dépenses 2019 :
 - Électricité : 37,5 %
 - Gaz : 33,5 %
 - Éclairage public : 19,1 %
 - Carburants : 3,8 %
 - Eau : 6,1 %.

En consommation, la répartition gaz/électricité est de 70-30% en faveur du gaz.

- Le "Top 10" des bâtiments les plus consommateurs (2019) :

1. Résidence Bertrand-Vergnais
2. Ensemble Margerand/Tatière
3. Stade Jean Oboussier
4. Cosec Tête Noire
5. École Lucie Guimet
6. Espace Jean Vilar
7. Hôtel de Ville
8. Complexe Louis Travard (boulodrome et dojo)
9. École de musique
10. École Jacques Prévert

2. Les actions de long terme engagées ou à venir

- Diagnostics énergétiques dans les écoles (en cours),
- Changement de menuiseries extérieures et de chaudières (Guimet, Jean Vilar), avec l'aide du plan France Relance,
- Rénovation énergétique COSEC, Pôle petite enfance et restauration scolaire dans le cadre des projets municipaux inscrits à la Programmation Pluriannuelle des Investissements,
- Projet de Schéma Directeur Immobilier Énergétique suite à l'appel à projet Séquoïa,
- Projet de réseau de chaleur à Bossuet,
- Remplacement progressif du parc roulant par des véhicules plus faiblement émetteurs ex : fourgon électrique pour les espaces verts,
- Étude photovoltaïque via l'AMI du SIGERLY et Coopawatt,
- Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL) pour le renouvellement et la gestion de l'éclairage public avec le SIGERLY : remplacement de 150 lanternes en technologie LED entre fin 2022 et mars 2023. Le parc LED va passer de 34 à 44 % du parc total. Objectif 100 % LED à l'horizon 2024-2025.

3. La conjoncture énergétique actuelle

- Risque de pénurie d'énergie liée au contexte international,

- À Neuville, prix du gaz annoncé à + 14 % en 2023, prix de l'électricité à préciser (+50 à 75 % si pas de mesures gouvernementales ?) => la sobriété va faire baisser la consommation, mais pas les factures.

4. Limiter les consommations énergétiques - Actions proposées

- Réduire la période de chauffe du 7 novembre au 15 avril sauf exceptions, contre une période de chauffe antérieure de début octobre à fin avril.

=> En cas d'offensive hivernale précoce, définir en alternative un principe "météo" : allumage du chauffage si les prévisions de Météo France anticipent plus de 3 jours consécutifs où les températures minimales sont inférieures à 10° et les températures maximales n'excéderont pas 15°.

- Températures de consigne proposées lors des temps d'occupation :
 - 19°C dans les locaux tertiaires, vestiaires, bureaux,
 - 15°C dans les enceintes sportives (sauf lieux pieds nus ou activités douces, ° et lieux en cours de définition),
 - 21°C dans les crèches, écoles maternelles et résidences personnes âgées.
- Recaler les périodes de chauffe sur les temps d'occupation réels. En cas d'inoccupation, température abaissée à 15°C voire hors gel si inoccupation longue.
- Dans les lieux non régulés (Margerand), inviter les responsables associatifs à couper les radiateurs après l'occupation des locaux.
- Éteindre l'eau chaude sanitaire quand c'est possible (conserver un point, de préférence inaccessible au public, pour le ménage), sauf douches.
- Former quelques agents à l'écoconduite.
- Éclairage public - arbitrages du SDAL :
 - Programmer l'extinction de l'éclairage public entre 1h et 5h, sauf sur les grands axes routiers (Carnot, quais, Pollet, Wissel...),
 - Éteindre complètement les bâtiments publics : Mairie, Église, Nymphée, Monument aux Morts, mise en valeur du parc d'Ombreval,
 - Quand possible (si LED), maintenir une baisse progressive de l'éclairage en soirée,
 - Mise en veille des panneaux d'infos municipales de 21h à 5h,
 - Illuminations : équipements identiques (led, très faible conso), mais allumage du 7/12 au 4/01 (2021 : du 1/12 au 15/01). Extinction à 22h (23h en 2021). Pas de rallumage le matin. Exceptions les 8, 24 et 31/12.
- Consignes aux agents, responsables d'associations, usagers des bâtiments :
 - Interdiction formelle des appareils d'appoint,
 - Extinction et débranchement des appareils électriques le soir, y compris multiprises,
 - Concentrer les réunions en journée,
 - Veiller à l'extinction des lumières au départ de la pièce/du bâtiment.
- Inciter commerçants, entreprises, établissements privés d'enseignement et particuliers à s'engager dans une démarche de sobriété.
- Chiffrer les économies réalisées :
 - En amont du programme avec l'appui du SIGERLY,
 - En aval avec le bilan des consommations réelles.

Le diaporama est commenté en séance et donne lieu à un débat.

Gisèle COIN : J'ai deux questions : quelle pédagogie mettez-vous en place pour les associations et le personnel communal ? La montée du Parc est actuellement éteinte de 1h à 5h mais pas l'avenue Wissel, pour quelles raisons ?

Éric BELLOT : Les chefs de service doivent briefer leurs agents. La tâche est plus complexe avec les associations. On préparera des informations synthétiques (communication, affichage, vigilance des personnels). On compte sur le comportement citoyen de tous.

Vincent ALAMERCERY : Pour l'avenue du Parc, elle est en zone hors agglomération et restera éteinte. L'avenue Wissel, quant à elle, est en zone urbaine et restera allumée car il s'agit d'un grand axe. L'objectif est d'éteindre le plus possible.

Patrick SAILLOT : Ne peut-on pas mettre des programmeurs à Margerand ?

Florian JEDYNAK : Il y a une balance coût/investissement à étudier. À court terme chacun doit être vigilant.

Éric BELLOT : Une programmation coup de poing de la salle de la poste peut être un exemple.

Leïla BEN MAHFOUD : Le 1^{er} bus part à 5 heures, or on s'était calé sur les horaires des TCL.

Florian JEDYNAK : On peut tester sur une année et on ajustera si nécessaire. Tout ne sera pas éteint, les grands axes restent éclairés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **DECIDE** :
 - **D'adopter** le plan de sobriété, ainsi qu'exposé ci-dessus.

Finances

D_22113

Rapport n°6 : Décision budgétaire modificative n° 2

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les crédits prévus au Budget Primitif.

La Décision Modificative n° 2 est proposée pour l'exercice 2022 en section de fonctionnement pour un montant de +8 210 € et en section d'investissement pour un ajustement de -60 000 €.

Comme pour toute décision budgétaire, la Décision Modificative n° 2 est proposée en équilibre par section suivant le détail joint.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable M14,
- VU le Budget Primitif 2022,
- VU la Décision Modificative n°1 adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mai 2022,

- VU l'avis de la commission des finances en date du 13 octobre 2022,
- **DECIDE :**
 - **D'ADOPTER** la Décision Modificative n° 2 telle que présentée et équilibrée comme suit :
+ 8 210€ en section de fonctionnement et -60 000€ en section d'investissement,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D_22114

Rapport n° 7 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Dans le respect du principe de fiabilité des comptes et conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit ainsi être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement d'une créance est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des informations communiquées par ce dernier.

En effet, dès lors qu'il existe, pour une somme due, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu de la situation financière du débiteur ou du délai de non recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse.

Par avis du 17 août 2022, Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape, expose la liste des titres qu'elle n'a pu recouvrer malgré les diligences effectuées et recommande de provisionner ces sommes pour un montant total de 1 498,50€, pour le motif lié à la dépréciation des créances de plus de deux ans.

Ces créances concernent des recettes liées aux frais de mises en fourrière et aux recettes des services périscolaires datant de 2019 et 2020.

Au regard de l'examen des sommes proposées et des motifs exposés, il est proposé de provisionner la totalité de ces produits non recouverts pour un montant total de 1 498,50€.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou total). Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter et constituera une recette.

Le Conseil est invité à se positionner sur la création d'une provision pour créances douteuses pour un montant total de 1 498,50€.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'état des créances douteuses dressé par Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape, qui demande leur provision,
- CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances sont diligentées par le trésorier,
- CONSIDERANT que les créances non recouvrées datant de plus de deux ans doivent faire l'objet de provision pour créances douteuses,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022,
- **DECIDE :**
 - **D'APPROUVER** la création de la provision pour créances douteuses d'un montant total de 1 498,50€, en concertation avec la Trésorerie de Rillieux-la-Pape,

- **D'IMPUTER** les dépenses résultant de ces provisions pour créances douteuses au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget 2022.

Ressources humaines

D_22115

Rapport n° 8 : Recrutement d'un apprenti à la Halte-Garderie

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Éric BELLOT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Halte-Garderie avec Madame Chrystèle BELLOT, auxiliaire de puériculture et future maître d'apprentissage, est en capacité d'accueillir et de former un apprenti pour la préparation d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture en un an.

L'apprentissage commençant le 1^{er} septembre 2022 pour se finir le 31 août 2023 avec l'obtention d'un diplôme suite à cette année d'alternance, il s'agit d'une régularisation de procédure.

Le Conseil est invité à se positionner sur l'opportunité de recourir au contrat d'apprentissage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code Général de la Fonction Publique,
 - VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
 - VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 - VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
 - VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 - VU l'avis du Comité Technique en date du 15 Septembre 2022,
 - CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022,
- **DECIDE :**
- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Halte-Garderie	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Un an

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

D_22116

Rapport n° 9 : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Éric BELLOT

En raison de l'augmentation de l'activité de certains services, notamment au pôle technique, au pôle enfance, à l'état-civil et à la médiathèque, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique. Les contrats sont d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil est invité à se positionner sur la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général de la Fonction publique, et notamment son article L 332-23-1°,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans différents services,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022,
- **DECIDE :**
 - **DE CREER** des emplois non permanents comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Taux d'emploi	Nombre de postes
Adjoint administratif	C	Non complet	3
Adjoint technique	C	Complet	3
Adjoint technique	C	Non complet	2
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	C	Non complet	1
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	C	Complet	2
Attaché territorial	A	Complet	1
Assistant d'enseignement artistique	B	Non complet	1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rapport n° 10 : Mise à disposition du Coordinateur Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) auprès de la Mairie de Genay

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : **Éric BELLOT**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Neuville-sur-Saône et de Genay est une instance qui réunit tous les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance du territoire : Gendarmerie nationale, Police municipale, Justice, Éducation nationale, bailleurs sociaux, associations, services municipaux et métropolitains.

Le Code de la Sécurité intérieure indique en effet que « sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, des compétences d'action sociale confiées au Département et des compétences des Collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le Maire anime, sur le territoire de la Commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. À cette fin, il peut convenir avec l'État ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre ».

L'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Neuville-sur-Saône et Genay est confiée au Coordonnateur du dispositif, dont le poste est porté par la commune de Neuville-sur-Saône mais dont le financement est partagé, à parité, entre les deux communes.

Afin de définir les modalités d'organisation et de prise en charge du financement de ce poste, une convention de mise à disposition est proposée à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de trois ans, pour 50 % du temps de travail de l'agent.

Le Conseil est invité à se positionner sur les modalités de la mise à disposition du poste de Coordinateur Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU les articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction publique,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022,
- CONSIDERANT que la coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Neuville-sur-Saône et de Genay est confiée à un agent de la Ville de Neuville-sur-Saône, et qu'il convient de définir les modalités d'organisation et de financement du poste,
- **DECIDE :**
 - **D'ADOPTER** la convention, jointe en annexe, de mise à disposition d'un agent de la Ville au profit de la Ville de Genay, pour 50 % de son temps de travail, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure relative à la présente décision, notamment le recouvrement des participations dues par la Ville de Genay.

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

Les communes de Neuville-sur-Saône, Montanay, Genay et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Vallon des Torrières.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 et dans celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site du Vallon des Torrières a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole une compétence en matière d'actions, de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets Nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Neuville-sur-Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. En tant que Commune pilote, Neuville-sur-Saône se verra rembourser, par la Métropole de Lyon, les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la Commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2022 validé par les partenaires comprend, en investissement, les actions suivantes :

- Création de clairières intra-forestières et de mares
- Installation de gîtes à chiroptères
- Étude du projet de création de mares fonctionnelles
- Acquisition/réparation de signalétique et d'équipements de sécurisation,

pour un montant maximum de 25 500 € TTC.

En fonctionnement, sont prévus un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023 à destination du public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole, ainsi que la coordination du projet, pour un montant maximum de 37 000 € TTC.

En effet, il est à noter qu'en 2022, sur le même modèle que l'an passé, la coordination est assurée directement par les services de la Commune et que le financement de la Métropole correspondra à la valorisation des heures de travail des agents municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2022, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3633-4,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et D'Affirmation des Métropoles,
- VU la délibération n° 2006-3763 du Conseil métropolitain du Grand Lyon du 13 novembre 2006 relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Métropole du Grand Lyon n° CP-2022 1299 du 11 avril 2022,
- VU le projet de convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières – année 2022 annexé,
- **DECIDE :**
 - **D'APPROUVER** le principe de la réalisation et de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Vallon des Torrières par les services de la commune, en tant que commune pilote du projet, pour le compte de la Métropole de Lyon,
 - **D'ADOPTER** la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières- année 2022, jointe en annexe,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de la présente délibération.

Éducation – Enfance – Jeunesse

D_22119

Rapport n° 12 : Programmation du Contrat Éducatif Local (CEL) 2022-2023

Auteurs : Nacima BAABAA/Albane LE BARON

Rapporteur : Séverine DEJOUX

La commune de Neuville-sur-Saône prévoit la mise en place d'activités socio-éducatives pour les collégiens, pendant la pause méridienne, avec la participation du collège public de la commune et des associations locales.

Le Conseil municipal est invité à valider la programmation des activités proposées pour l'année scolaire 2022/2023 au sein du collège Jean Renoir, son budget prévisionnel et l'attribution des subventions à destination des associations impliquées.

Depuis plusieurs années scolaires, les activités proposées sur la pause méridienne par les associations locales ou le service jeunesse municipale sont appréciées par l'établissement scolaire et les jeunes. En effet au cours de l'année scolaire 2021/2022, trois activités ont été fréquentées par 88 jeunes soit 13% des élèves demi-pensionnaires et de manière régulière.

De plus, les professionnels du collège qui contribuent à l'organisation et à la communication de ces activités soulignent l'intérêt, pour l'établissement scolaire et leurs élèves, de travailler avec des partenaires extérieurs au collège.

C'est pourquoi un nouveau projet commun et porté par la mairie de Neuville-sur-Saône a été déposé à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (D.D.E.T.S). Ce projet intègre un volet culturel (théâtre et musique), encourage le vivre-ensemble (jeux) et la pratique sportive (trail et sports innovants) et développe l'esprit citoyen (action solidarité et journée des talents).

Les objectifs du projet sont de :

- Favoriser l'ouverture culturelle des jeunes par des activités de découverte,
- Améliorer le climat scolaire et les relations entre les jeunes au sein du collège,
- Renforcer le partenariat entre le collège, l'UNSS, les structures de jeunesse et les associations culturelles de la commune de Neuville-sur-Saône.

7 activités seront proposées, entre novembre 2022 et juin 2023, pendant la pause méridienne, au sein du collège Jean Renoir. Elles seront portées par le service jeunesse municipal et 3 associations locales (M.J.C, Théâtre des Bords de Saône ; L'Harmonie de Neuville.

Le collège Jean Renoir ainsi que les professeurs de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S) seront impliqués pour permettre la mise en œuvre de ces activités.

Les activités définies sont les suivantes :

Structure	Activité	Durée
Service jeunesse municipal	Projet de solidarité locale	11 séances sur 5 mois
Service jeunesse municipal	Gala / journée des talents	10 séances
Service jeunesse municipal	Sports innovants/sports opposition	6 séances
M.J.C	Trail – Raid multisport	29 séances
M.J.C	Jeu	21 séances
Théâtre des bords de Saône	Théâtre	25 séances
Harmonie de Neuville	Fanfare amplifiée	11 séances

Le budget prévisionnel du projet pour l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

	Total	Commune de Neuville-sur-Saône	D.D.E.T.S	Métropole	Autres (association)
Activités socio-éducatives 2022/2023	12 933 €	7 613€	3 500€	1 620€	200€

La participation de la commune intègre pour :

- 20% : subvention accordée à l'association de l'Harmonie de Neuville au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour une activité non réalisée et reportée sur l'activité 2022/2023,
- 72% : valorisation du personnel municipal et associatif dont les dépenses sont déjà financées par ailleurs,
- 7% : matériel.

Dans le cadre de cette programmation, il convient de conclure avec chaque association une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, et définissant leurs interventions et leurs engagements.

Le montant des subventions prévisionnelles allouées au regard des actions programmées par chacune des associations partenaires ainsi que les modalités de versement sont précisés dans les conventions de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2022/2023	Versement prévisionnel décembre 2022	Versement prévisionnel juillet 2023
MJC de Neuville-sur-Saône	500 €	150 €	350 €
Harmonie de Neuville-sur-Saône	1 402 €	420 €	982€
Théâtre des bords de Saône	1 375 €	412 €	963 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la programmation des activités socio-éducatives organisées au collège Jean Renoir pour l'année scolaire 2022/2023,
- Approuver le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 7613€,
- Approuver le report de la subvention de l'harmonie prévue pour une activité au cours de l'année scolaire 2021/2022 vers l'activité fanfare amplifiée, organisée par l'Harmonie de Neuville et prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023,
- Approuver l'attribution des subventions aux associations et les conventions de partenariat et de financement correspondantes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de M. le Conseiller délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- CONSIDÉRANT la fréquentation des activités socio-éducatives au collège Jean Renoir,
- CONSIDÉRANT l'implication du collège Jean Renoir dans l'organisation et la communication pour les activités,
- CONSIDÉRANT l'implication du service jeunesse et des associations locales,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la programmation des activités socio-éducatives organisées au collège Jean Renoir pour l'année scolaire 2022/2023,
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 7 613 €,
- **D'APPROUVER** le report de la subvention de l'harmonie de Neuville prévue pour une activité au cours de l'année scolaire 2021/2022 vers l'activité fanfare amplifiée, organisée par l'Harmonie de Neuville et prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023,
- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations et les conventions de partenariat et de financement afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation des activités 2022/2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que ces dépenses figurent à l'article 60623, 6068, 6288, 6574, du budget communal.

Culture et vie associative

D_22120

Rapport n°13 : Subventions aux associations – 2^e tranche

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Yves ARTETA

L'appel à projet "animation de la commune" vise à soutenir des actions développées et portées par des associations à Neuville-sur-Saône dans le but de dynamiser la vie locale. Les projets présentés sont étudiés en fonction de leur cohérence par rapport aux objectifs définis, aux moyens mis en œuvre, aux partenaires mobilisés et à la mise en réseau. Les demandes de subventions pour les actions du 1^{er} semestre doivent être présentées avant le 31 janvier, celles du 2^e semestre avant le 30 juin.

Par délibération du 29 avril 2022, le Conseil municipal avait déjà attribué des subventions à 11 projets de la programmation animation, qui ont eu lieu avant le 30 juin. Aujourd'hui il s'agit de valider les aides en faveur des actions se déroulant lors du 2^e semestre, pour un montant total de 27 200 € :

- La manifestation sportive du Saucona Raid du 24 septembre (5 000 €),
- Le programme d'animations dans le jardin éphémère, organisées par CentreNeuville entre le 8 juin et 7 septembre (30 animations) (700 €),
- Le projet artistique et intergénérationnel "Une pose sur la route" porté par l'association Yog'Arte en coopération avec l'école de la Tatière, EHPAD de l'hôpital et les associations Arts & Enfance et Carrefour de l'Amitié (2 500 €),
- Des animations du 8 décembre et d'un spectacle familial le 14 décembre organisés par la MJC (14 000 €),
- La Maison du Père Noël du Théâtre des Bords de Saône entre le 12 et 20 décembre (5 000 €).

Par ailleurs, compte tenu des résultats comptables déficitaires de la MJC, il est proposé d'attribuer un complément de 8 000 € à la subvention de fonctionnement dont le total en 2022 s'élèverait désormais à 191 000 €.

L'association NewFit Danse a formulé une demande de subvention exceptionnelle afin de faire face à une situation financière difficile après deux années de fonctionnement marquées par la pandémie du Covid-19. Il est proposé une aide de 1 500 €. Lors de la réunion du 6 octobre 2022, la Commission Culture et Vie associative a donné un avis favorable sur les montants d'attribution.

Le Conseil est invité à adopter les aides aux actions d'animations et les deux subventions de fonctionnement, ainsi qu'exposées.

Les conseillers exerçant des fonctions exécutives au sein des associations concernées ne prennent pas part au vote concernant leur association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Oûi l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- MM. Alamercery et Bogas ne prenant pas part au vote en raison des fonctions exécutives exercées au sein des associations bénéficiaires de la présente délibération,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 21 février relative au Budget Primitif 2022,
- VU la délibération du 29 avril relative aux subventions aux associations,
- VU le Budget Primitif 2022,
- **DECIDE**
 - **D'attribuer** des subventions en faveur des projets des associations et des subventions pour le fonctionnement des associations MJC de Neuville-sur-Saône et NewFit Danse, ainsi qu'il suit :

Associations sportives			
Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention 2021	Délibération du 29 avril 2022
NewFit Danse	1 500 €	- €	- €
TOTAL Sport	1 500 €	- €	- €
Associations culturelles et de loisirs			
Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention 2021	Délibération du 29 avril 2022
MJC	8 000 €	209 000 €	183 000 €
TOTAL Culture & Loisirs	8 000 €	209 000 €	
TOTAL subventions 2022 (délibérations 29 avril et 22 octobre)	515 689 €		
Aides aux projets			
Action/Association	Subvention 2022		
Animation 8 décembre & spectacle familles/ MJC	14 000 €		
Saucona Raid / Gones Raideurs	5 000 €		
Maison du Père Noël / Théâtre des Bords du Saône	5 000 €		
"Une pose sur la route" Proiet artistique intergénérationnel / Yog'Arte	2 500 €		
Animations du jardin éphémère / Centre Neuville	700 €		
TOTAL Animation	27 200 €		

- **De préciser** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions sur les bases définies ci-dessus.

D_22121

Rapport n°14 : Participation de la Commune au Festival culturel intercommunal "Saône en Scène 2022"

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

Porté par 13 communes du Val de Saône (Albigny-sur-Saône, Collonges-au-Mont d'Or, Couzon-au-Mont d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont d'Or et Saint-Romain-au-Mont d'Or), le festival « Saône en Scène » s'adresse à tous les publics et tous les âges avec une programmation variée et populaire.

Chaque commune s'engage à ouvrir gratuitement un lieu de spectacle, héberger un événement et être relais de communication du festival pour son territoire.

Pendant la 3^e édition du festival qui se déroule du 4 au 27 novembre 2022, Neuville-sur-Saône accueille le vendredi 11 novembre un concert interprété par le chanteur Kent.

Comme chaque année, le concours financier est fixé à 1 500 € par chacune des 12 communes.

Une convention de partenariat entre les 13 Communes définit les conditions du portage administratif du projet par l'association « Théâtre des Bords de Saône ».

Lors de la réunion du 6 octobre 2022, la Commission Culture et Vie associative a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune au projet culturel intercommunal « Saône en Scène », la contribution financière à hauteur de 1 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du partenariat au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- CONSIDERANT la coopération intercommunale entre les communes du Val de Saône en matière de culture par la création et la mise en œuvre de la 3^{ème} édition du Festival "Saône en Scène",
- CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,
- **DECIDE**
 - **D'APPROUVER** la convention de partenariat du festival « Saône en scène » 2022, jointe en annexe,
 - **DE FIXER** la contribution financière de la Commune à 1 500 €,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Information

Éric BELLOT : Je vous propose d'adopter un nouveau calendrier des conseils pour l'année 2023 : 26 janvier / 23 février / 30 mars / 11 mai / 29 juin / 21 septembre / 26 octobre / 14 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Liste des élus présents :

Éric BELLOT	Maire	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Nasser MESSAÏ	Conseiller
Vincent ALAMERCERY	2 ^e Adjoint	Kamal DJEMAA	Conseiller délégué
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Nicolas PASTY	Conseiller délégué
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Michel ROULLIAT	6 ^e Adjoint	Patrick SAILLOT	Conseiller
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Roger PEDOJA	Conseiller délégué	Gisèle COIN	Conseiller
Gérard PLAISANTIN	Conseiller	Claire AZEMA	Conseillère
Nicole MESSEGUE	Conseillère déléguée	Alain LABAT	Conseiller
Philippe JUSTE	Conseiller		

Liste des délibérations adoptées lors de la séance

Institution

- D_22108 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_22109 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022
- D_22110 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D_22111 4. Projet de territoire de la CTM Val de Saône – Avis du Conseil Municipal
- D_22112 5. Programme de sobriété énergétique de la Ville de Neuville-sur-Saône

Finances

- D_22113 6. Décision budgétaire modificative n° 2
- D_22114 7. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Ressources humaines

- D_22115 8. Recrutement d'un alternant à la Halte-Garderie "Les Petits Troubadours"
- D_22116 9. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- D_22117 10. Mise à disposition du Coordinateur Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) auprès de la Mairie de Genay

Environnement – Mobilités – Économie locale

- D_22118 11. Vallon des Torrières - Convention de délégation de gestion 2022

Éducation – Enfance – Jeunesse

- D_22119 12. Programmation du Contrat Éducatif Local (CEL) 2022-2023

Culture et vie associative

- D_22120 13. Aide aux projets d'animation – 2^{ème} tranche
- D_22121 14. Participation de la Commune au Festival culturel intercommunal "Saône en Scène 2022"

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

**La Secrétaire,
Véronique CHIAVAZZA.**

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

Procès-verbal arrêté par le Conseil municipal du 7 décembre 2022, et publié sur le site internet de la Ville le 2022.